

Communauté De Communes Des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 AVRIL 2012

DELIBERATION N° 19-2012/CCDS
RELATIVE A LA FIXATION DES TAUX DES TAXES
DIRECTES LOCALES AU TITRE DE 2012

L'an deux mil douze et le 3 avril à quinze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des délibérations de l'hôtel ville de Sinnamary, sous la présidence de M. Jean-Claude MADELEINE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Titulaires

M. MADELEINE Jean-Claude, Président
MM. RINGUET Charles (Procuration de M. ALAIN Michel, titulaire absent), PUTCHA Robert, LAZZAROTTO William, MAGLOIRE Adelson, APOUYOU Bruno, RINGUET Conrad, TORVIC Jean-Marie, HORTH René-Serge, MANGAL Daniel, Mmes CARISTAN Lydie, CLET-COURAT France, LEVEILLE Annick, SELLALIE épouse BOIS BLANC Cornélie

Suppléants

Mme TIJUS MAC-LOREN Nadia, (remplaçant de Mme CAMON Françoise)
M. DUFAIL Gilles (remplaçant de Mme ZULEMARO Karine)

Conseillers communautaires formant la majorité des membres en exercice

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé du rapport du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment les articles 1609 nonies C et 1636 B sexies ;

Vu l'état n° 1259 FPU portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la communauté de communes pour l'exercice 2012 ;

Après en avoir délibéré

Article 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport

Article 2 : VOTE les taux suivants pour 2012 :

- un taux de CFE inchangé, soit 24,56%
- un taux de taxe d'habitation de 12,26%
- un taux de taxe sur le foncier bâti de 0%
- un taux de taxe sur le foncier non bâti de 3,45%

Article 3 : FIXE le taux de CFE mis en réserve conformément aux dispositions de l'article 1636 B decies-IV du CGI est de 0,35%

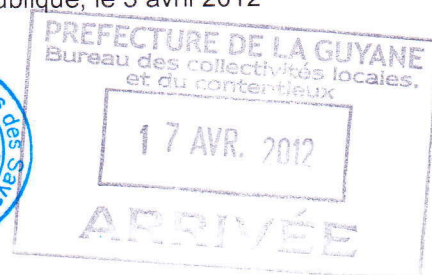
Vote

- Conseillers en exercice : 20
- Conseillers présents : 16
- Pour : 17 dont 1 procuration
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

Fait et délibéré à Sinnamary en séance publique, le 3 avril 2012
Pour extrait et certifié conforme

Le Président,

Jean-Claude MADELEINE



EPCI : 304 C. C. DES SAVANES

ARRONDISSEMENT : 97

TRÉSORERIE SPL : 304

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1259 FPU (1)

TAUX

FDL

2012

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2012

I-1- PRODUIT DE LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE) A TAUX CONSTANT

	1	2	3	4	5	6
CFE	33 248 962	24,56	>>>	34 417 000		8 452 815

Pour information :

Bases de taxe d'habitation
relatives aux logements vacants

I-2- RESSOURCES TH & TF A TAUX CONSTANT

	1	2	3	4	5	6
Taxe d'habitation	13 079 289	12,26		13 433 000		1 646 886
Taxe foncière (bâti)	31 433 510	0,000		32 860 000		
Taxe foncière (non bâti)	336 281	3,45		355 100		12 251

II- DECISIONS DU CONSEIL DE L'EPCI

233 473	62 180	397 244	1 345 971	511 447	64 584
Total allocations compensatoires	Produit taxe additionnelle FNB	Produit global des IFR	Produit de la CVAE	DCRTP	TASCOM
Produit nécessaire à l'équilibre du budget	2 343 506	8 452 815 + 1659 137 =	1659 137		
	Prélèvement CIR	Produit alloué de la taxe professionnelle unique	(à reporter au cadre II-2)		

2. IMPOSITIONS ADDITIONNELLES (FISCALITE MIXTE)

	7	8	9	10	11	12	13	14
Coefficient de variation proportionnelle (à exprimer avec 6 décimales)	12,26	0	0	0	0	0	0	0,35
Produit attendu des taxes d'habitation et foncières	1659137	12,26	0	0	0	0	0	0,35
Produit de référence des taxes d'habitation et foncières	1659137	3,45	3,45	12251	1659137			
		Taxe foncière (bâti)	Taxe foncière (non bâti)	Produit fiscal attendu TH & TF (dont foncières)				

3. TAUX VOTE AU TITRE DE LA CFE POUR 2012

	15	16	17	18	19
Réserve de taux capitalisée	0	0	0	0	0
Réserve de taux utilisée	0	0	0	0	0
Taux vote	0	0	0	0	0
Taux mis en réserve	0	0	0	0	0

Produit de CFE unique (col. 9 x col. 13)

Si décision de modifier la durée d'intégration des taux, indiquer ci-contre la nouvelle durée

A. CAYENNE

Le préfet,

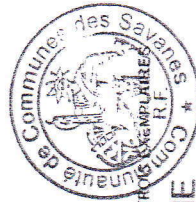
LE DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES

A. Le président,

ODIER RAYON

le 20 MARS 2012

Le Président

JEUVE LA RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS COPIES
Jean-Claude MADELEINEPREFECTURE DE LA GUYANE
MINISTRE DU LOGEMENT
Bureau des collectivités locales
et du développement de l'état

17 AVR. 2012

ARRIVÉE